ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 70347

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences graves provoquées par la mise en application au 1er janvier 2002, du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996, concernant les risques liés à l'amiante, pour tous les possesseurs de véhicules construits avant le 1er janvier 1997. En effet, le 1er janvier prochain, les véhicules dont certains sous-ensembles tels que moteur, freins, mécanisme d'embrayage, sont équipés de parties contenant des particules d'amiante, ne pourront plus, en vertu de l'article 1er du décret cité ci-dessus, être « vendus, cédés, à quelque titre que ce soit », ce qui implique leur destruction pure et simple. Les conséquences de cette imposition touchent plusieurs domaines : elle va notamment entraîner une perte financière importante pour certains particuliers pour qui la revente d'un véhicule est absolument nécessaire à l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion, ou pour ceux, malheureusement nombreux, qui ne peuvent acheter un véhicule de moins de cinq ans. Elle va, de plus, provoquer la disparition d'une catégorie de professionnels vivant du commerce et de la réparation des voitures d'occasion avec en corollaire la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois. Concernant les véhicules anciens pour qui le décret ne prévoit aucune disposition particulière, ils sont, à terme, menacés de destruction lors de la disparition de leur propriétaire actuel. Cette situation, véritable menace pesant sur le patrimoine culturel, industriel et technique de notre pays, constitue un énorme sujet de préoccupation pour les 150 000 collectionneurs français. Pour toutes ces raisons, il lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en place afin que les propriétaires des véhicules entrant dans le champ d'application du décret précité ne soient pas lourdement et injustement pénalisés.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bacquet
Circonscription : Puy-de-Dôme (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70347
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7018